

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 avril 2020 à 19 heures, par vidéoconférence.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VU les évènements du coronavirus (COVID-19), la séance de conseil s'étant tenue par vidéoconférence, les citoyens ont été invités à envoyer leurs questions à communications@ville.valleyfield.qc.ca ou encore par l'application Messenger de la page Facebook de la Ville au plus tard le lundi 20 avril 2020 à midi.

Les questions posées ont été regroupées sous les quatre (4) sujets :

- Modification à la réglementation municipale afin d'autoriser les poules en milieu urbain.
- État d'avancement du nettoyage des rues municipales.
- Possibilité de rouvrir les parcs municipaux.
- Ouverture des rampes de mise à l'eau municipales.

2020-04-197 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 avril 2020.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 avril 2020, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2020, de la séance extraordinaire du 27 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 9 avril 2020

5. CABINET DU MAIRE

5.1 Avril, Mois de la jonquille

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 Report de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales pour l'année 2020

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Modification des organigrammes du Service des finances et de l'informatique et du Service de l'environnement et des travaux publics

7.2 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 15 mars au 18 avril 2020

8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

8.1 Autorisation de signature d'un acte notarié relatif aux lots 5 856 131 et 5 856 129

8.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la 2020-02-120

8.3 Nomination d'un maire suppléant

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

9.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet

9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 9 avril 2020

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Vente d'une partie du lot 6 101 455 et du lot 4 516 273 situés dans le parc industriel et portuaire Perron à Composites Idéal inc.

10.2 Vente du lot 5 312 718 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à ALI 4G

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

11.1 Désignation du comité de pilotage de la démarche Municipalité amie des aînés et nomination des représentants

11.2 Protocole d'entente avec Kayak Valleyfield dans le cadre de la location d'embarcations nautiques

11.3 Protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'aménagement et l'utilisation de terrains de « pickleball »

11.4 Protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à la gestion des quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé

11.5 Protocole d'entente quadripartite avec la Municipalité des Cèdres, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour l'utilisation du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

12.1 Acceptation du dépôt du bilan final du contrat pour l'alimentation en eau brute sur le boulevard des Érables

12.2 Engagement de la Ville relatif à la gestion des eaux pluviales pour la construction d'un émissaire pluvial à la rivière Saint-Charles

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

13.1 Acceptation finale des travaux et cession de la rue Isabella

14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

14.1 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

15. APPELS D'OFFRES

15.1 Appel d'offres public 2020-13 : pavage de nouvelles rues 2020

15.2 Appel d'offres sur invitation 2020-ING-04 : services professionnels d'ingénierie pour l'auscultation et la détermination de l'état des chaussées

15.3 Appel d'offres sur invitation 2020-ING-09 : services professionnels de laboratoire d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de l'avenue de Grande-Île et de la rue Marleau

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

16.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-20 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

17.1 Adoption du Règlement 376 pour emprunter la somme de 2 560 000 \$ afin de pourvoir aux travaux de mise à niveau du système d'ozonation à l'usine de filtration

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2020-04-198 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2020, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2020

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2020, de la séance extraordinaire du 27 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 9 avril 2020 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 avril 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2020, de la séance extraordinaire du 27 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 9 avril 2020, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2020-04-199 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie ni aux cicatrices et que par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille »;

D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

2020-04-200 REPORT DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE lors de la séance du 17 mars 2020, le conseil a adopté une résolution fixant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 21 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales ne peut avoir lieu pendant l'état d'urgence sanitaire;

COMPTE TENU de la COVID-19, il y a lieu de repousser la vente pour non-paiement de taxes à une date ultérieure;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE suspendre la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales prévue le 21 mai 2020;

DE requérir l'adoption d'une nouvelle résolution fixant la date de la vente pour défaut de paiement de taxes lorsque l'état d'urgence sanitaire sera levé;

DE requérir la publication d'un avis public de cette nouvelle date lorsqu'elle sera fixée.

ADOPTÉ

2020-04-201 MODIFICATION DES ORGANIGRAMMES DU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE ET DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le poste de magasinière relève actuellement du Service des finances et de l'informatique, mais que le travail à effectuer est transmis par le coordonnateur aux opérations au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines de modifier les organigrammes en conséquence;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter les modifications apportées à l'organigramme du Service des finances et de l'informatique ainsi qu'à celui du Service de l'environnement et des travaux publics en ce qui concerne le poste de magasinière;

D'adopter l'organigramme actualisé décrivant les postes rattachés au Service des finances et de l'informatique ainsi que celui du Service de l'environnement et des travaux publics, tel que présenté par la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2020-04-202 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS AU 18 AVRIL 2020

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 15 mars au 18 avril 2020;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en avril 2020 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 15 mars au 18 avril 2020.

ADOPTÉ

2020-04-203 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ RELATIF AUX LOTS 5 856 131 ET 5 856 129

M. le conseiller Jean-Marc Rochon déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, M. Ghislain Tremblay et M^{me} Julie Sauvé ont signé un acte d'échange le 2 mai 2016 publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 22 275 468 relativement aux lots 5 856 131 et 5 856 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle transaction interviendra sous peu sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT les préoccupations soulevées par la notaire qui instrumentera la transaction projetée relativement à la présence de la clause de « Considérations » contenue à un acte datant du 13 août 1993;

CONSIDÉRANT QUE ladite clause constitue une obligation personnelle et non une servitude réelle;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser la signature d'un acte notarié;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu à la majorité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte par lequel la Ville :

- renonce conjointement avec M. Ghislain Tremblay et M^{me} Julie Sauvé au droit de reprise sur les lots 5 856 131 et 5 856 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et, le cas échéant, à leurs recours en dommages et intérêts relativement à l'immeuble reçu en échange;
- s'engage à tenir indemne M. Ghislain Tremblay et M^{me} Julie Sauvé, de même que leurs ayants droit, pour tout dommage et intérêt réclamé par le bénéficiaire de la clause;

QU'aucuns frais ne soient chargés à la Ville relativement à l'acte notarié.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION
2020-02-120**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a procédé à la correction de la résolution 2020-02-120 intitulée « Appel d'offres public 2020-07 : travaux électriques et d'éclairage au parc Salaberry » afin de remplacer le montant de « 135 980,60 \$ » par le montant de « 315 980,60 \$ » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2020-04-204 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. le conseiller Jason Grenier pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2020;

DE désigner M. Grenier pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Grenier comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la Ville, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

**2020-04-205 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES
ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 98016 à 98234, le registre des transferts bancaires émis numéros S12101 à S12218 et le registre des paiements Internet émis numéros 3567 à 3631 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 98016 à 98234 totalisant 1 180 857,38 \$ et 5 000 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S12101 à S12218 totalisant 2 507 528,65 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 3567 à 3631 totalisant 2 712 153,15 \$;

D'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 AVRIL 2020

Le rapport budgétaire au 9 avril 2020 est déposé devant ce conseil.

2020-04-206 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 101 455 ET DU LOT 4 516 273 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À COMPOSITES IDÉAL INC.

Modifiée par
la résolution
2021-03-113

ATTENDU QUE l'entreprise Composites Idéal inc. désire faire l'acquisition d'une partie du lot 6 101 455 et du lot 4 516 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la vente desdits lots;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre d'achat déposée devant ce conseil et de convenir de vendre à l'entreprise Composites Idéal inc. une partie du lot non constructible 6 101 455 et le lot 4 516 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie totale approximative de 4 065 mètres carrés, pour la somme totale d'environ 97 182 \$, plus les taxes applicables, représentant environ 23 375 \$ pour la partie du lot 6 101 455 à être subdivisée et 73 807 \$ pour le lot 4 516 273, selon les conditions énoncées dans l'offre d'achat;

DE mandater la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau pour la réalisation des opérations cadastrales et descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, et soulignant les conditions et obligations inscrites dans ladite offre d'achat, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-04-207 VENTE DU LOT 5 312 718 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE
PERRON À ALI 4G**

ATTENDU QUE l'entreprise ALI 4 G inc. désire faire l'acquisition du lot 5 312 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron;

ATTENDU QUE ce terrain est situé en zone humide;

ATTENDU QUE le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques est entré en vigueur le 20 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce Règlement vient préciser le cadre réglementaire et les paramètres applicables à la détermination de la contribution financière que doivent maintenant fournir les promoteurs qui souhaitent réaliser des projets en milieux humides et hydriques au Québec;

ATTENDU QUE ce Règlement, administré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, permet au propriétaire d'un terrain en zone humide de demander une modification au zonage « humide » contre une compensation financière à être déterminée et facturée par le Ministère;

ATTENDU QUE le Ministère a émis, pour les cités régionales, une estimation des coûts de compensation financière par municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre d'achat déposée devant ce conseil et de convenir de vendre le lot 5 312 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, à l'entreprise ALI 4 G inc., terrain d'une superficie totale de 42 746,2 mètres carrés, sur lequel sont présents des milieux humides, au prix de 2,69 \$ le mètre carré, pour la somme de 114 987,28 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions énoncées dans l'offre d'achat;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, et soulignant les conditions et obligations inscrites dans ladite offre d'achat, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-04-208 DÉSIGNATION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ
AMIE DES AÎNÉS ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS**

ATTENDU QUE dans la cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit désigner un comité de pilotage, ce comité étant un sous-comité de la Politique de développement social;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de désigner un comité de pilotage de la démarche MADA et de nommer des représentants afin d'y siéger;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE désigner le comité de pilotage de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et de nommer les personnes suivantes siégeant à ce comité de pilotage :

- M. le maire Miguel Lemieux;
- M^{me} la conseillère France Chenail;
- Directeur(trice) du Service récréatif et communautaire;
- Coordonnateur(trice) à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire;
- M^{me} Claire Melançon, directrice du Centre d'action bénévole Valleyfield et représentante désignée de la Table de concertation des personnes âgées de Beauharnois-Salaberry;
- M^{me} Nathalie Archambault, organisatrice communautaire, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;
- M. Robert Larivière, citoyen;
- M. Dominique Gagnon, citoyen;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2020-04-209 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC KAYAK VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE LA LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES

ATTENDU QUE dans son plan de développement, l'organisme Kayak Valleyfield désire faire la location d'embarcations nautiques aux abords de la baie Saint-François;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Kayak Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre des opérations de location d'embarcations nautiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Kayak Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières pour la location d'embarcations nautiques durant la saison 2020;

D'accorder à cet organisme une somme totale de 12 500 \$ à titre de contribution financière en vue d'assurer le service de location d'embarcations nautiques et d'assurer la mise à niveau des installations permanentes au parc d'eau vive;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole

d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-04-210 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'UTILISATION DE TERRAINS DE « PICKLEBALL »

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'aménagement et l'utilisation de terrains de « pickleball » sur une portion de terrain de l'école Edgar-Hébert;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'aménagement et l'utilisation de huit (8) terrains de « pickleball » sur une portion de terrain de l'école Edgar-Hébert, et ce, sans frais, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2025;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-04-211 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MARINA VALLEYFIELD RELATIF À LA GESTION DES QUAIS D'AMARRAGE AU PARC DELPHA-SAUVÉ

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une tarification entourant l'accès aux quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion des quais d'amarrage à un organisme;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de Marina Valleyfield dans la gestion de services nautiques;

CONSIDÉRANT QUE Marina Valleyfield verra à la perception et à l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE Marina Valleyfield conservera, pour les droits de quaiage au parc Delpha-Sauvé, les revenus générés des locations;

CONSIDÉRANT QUE les quais d'amarrage sont une propriété de la Ville et que toute nouveauté, toute amélioration et toute demande doivent être formulées auprès du Service récréatif et communautaire pour approbation;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Marina Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion des quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à la gestion des quais d'amarrage situés au parc Delpha-Sauvé, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2020, plus particulièrement pour l'application de la tarification et de la réglementation en vigueur, ainsi qu'à la perception et à la surveillance des quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-04-212

PROTOCOLE D'ENTENTE QUADRIpartite AVEC LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES, LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR L'UTILISATION DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE ET DE LA NAVETTE FLUVIALE LES CÈDRES/SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité des Cèdres, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement au versement d'une aide financière pour l'utilisation du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Municipalité des Cèdres, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour l'utilisation du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield, pour une aide financière annuelle de 7 800 \$, pour une période de cinq (5) ans, soit pour les années 2020 à 2024;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-04-213 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT POUR L'ALIMENTATION EN EAU BRUTE SUR LE BOULEVARD DES ÉRABLES

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat pour l'alimentation en eau brute sur le boulevard des Érables, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour l'alimentation en eau brute sur le boulevard des Érables, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2020-04-214 ENGAGEMENT DE LA VILLE RELATIF À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL À LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette, phase 1, une demande d'autorisation pour la construction d'un émissaire pluvial à la rivière Saint-Charles assujettie à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) a été réalisée;

ATTENDU QU'afin de compléter l'analyse, la Ville doit prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation afin que l'autorisation soit émise en vertu de l'article 22 de la LQE;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages afin que l'autorisation soit émise en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la construction de l'émissaire pluvial à la rivière Saint-Charles.

ADOPTÉ

2020-04-215 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CESSIION DE LA RUE ISABELLA

ATTENDU QUE les travaux de prolongement de la rue Isabella ont fait l'objet d'une entente avec le promoteur F. Duval Excavation inc. pour la réalisation du développement de la rue Isabella, entente qui a été signée par les parties respectivement les 17 et 28 août 2015;

ATTENDU QUE ces travaux comprenaient les infrastructures municipales d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de raccordement et de fondation de rue;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et l'acceptation provisoire a été signée le 17 décembre 2015;

ATTENDU QUE depuis cette date, la construction des bâtiments a été autorisée et que le dernier bâtiment est en construction présentement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale a été donnée le 25 mars 2020 par le Service de l'ingénierie;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis et du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser la cession de la rue Isabella à la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et la cession du lot 5 620 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par le promoteur F. Duval Excavation inc., dans le cadre du prolongement de la rue Isabella;

D'accepter la cession d'une servitude de drainage sur le lot 6 192 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin de maintenir le fossé existant;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'entreprise F. Duval Excavation inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-04-216 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du sous-volet 1b - restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le projet de restauration de l'hôtel de ville, du Musée de société des Deux-Rives (MUSO) et de l'édifice Gaëtan-Rousse;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du sous-volet 1b - restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le projet de restauration de l'hôtel de ville, du Musée de société des Deux-Rives (MUSO) et de l'édifice Gaëtan-Rousse;

D'autoriser M. Mario Lortie, coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la Ville, les documents de demande d'aide financière relatifs au projet de

restauration de l'hôtel de ville, du Musée de société des Deux-Rives (MUSO) et de l'édifice Gaëtan-Rousse dans le cadre du sous-volet 1b dudit programme.

ADOPTÉ

2020-04-217 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-13 : PAVAGE DE NOUVELLES RUES 2020

À la suite de l'appel d'offres public 2020-13 relatif au pavage de nouvelles rues, pour l'année 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Roxboro Excavation inc.	1 487 643,25 \$
Ali Excavation inc.	1 491 329,38 \$
Meloche division de Sintra inc.	1 515 000,00 \$
Les Pavages Céka inc.	1 638 731,79 \$ (non conforme)
Pavage Axion inc.	1 645 365,72 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Roxboro Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Roxboro Excavation inc. un contrat pour le pavage de nouvelles rues, pour l'année 2020, pour la somme totale de 1 487 643,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-13.

ADOPTÉ

2020-04-218 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ING-04 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'AUSCULTATION ET LA DÉTERMINATION DE L'ÉTAT DES CHAUSSÉES

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ING-04 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour l'auscultation et la détermination de l'état des chaussées, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Englobe Corp.	33 903,83 \$
---------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Englobe Corp.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels d'ingénierie de la firme Englobe Corp. pour l'auscultation et la détermination de l'état des chaussées, pour la somme totale de 33 903,83 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ING-04.

ADOPTÉ

2020-04-219 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ING-09 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'AVENUE DE GRANDE-ÎLE ET DE LA RUE MARLEAU

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ING-09 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de l'avenue de Grande-Île et de la rue Marleau, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

FNX-INNOV inc.	75 622,51 \$
----------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme FNX-INNOV inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de laboratoire de la firme FNX-INNOV inc. pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de l'avenue de Grande-Île et de la rue Marleau, pour la somme totale de 75 622,51 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ING-09.

ADOPTÉ

A-2020-04-010 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-20 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

2020-04-220 ADOPTION DU RÈGLEMENT 376 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 2 560 000 \$ AFIN DE POURVOIR AUX TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'OZONATION À L'USINE DE FILTRATION

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU QUE cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le Règlement 376 décrète des travaux de mise à niveau du système d'ozonation à l'usine de filtration;

ATTENDU QUE ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 376, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M^{me} la mairesse suppléante Lyne Lefebvre a présenté et déposé le projet de règlement 376 le 17 mars 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE désigner le Règlement 376 pour emprunter la somme de 2 560 000 \$ afin de pourvoir aux travaux de mise à niveau du système d'ozonation à l'usine de filtration comme étant un dossier prioritaire;

D'adopter le Règlement 376 pour emprunter la somme de 2 560 000 \$ afin de pourvoir aux travaux de mise à niveau du système d'ozonation à l'usine de filtration;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

VU les événements du coronavirus (COVID-19), la séance de conseil s'étant tenue par vidéoconférence, à huis clos à l'exception de la diffusion de la séance par moyen technologique, il n'y a pas eu de deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2020-04-221 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 53, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 21 avril 2020.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-02-120**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 21 AVRIL 2020, À 19 HEURES**

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2020-02-120 adoptée lors de la séance du conseil du 18 février 2020 concernant l'appel d'offres public 2020-07 : travaux électriques et d'éclairage au parc Salaberry, afin d'y apporter une correction d'écriture.

En effet, à la lecture de ladite résolution, nous constatons que le contrat a été octroyé à l'entreprise P.G. Électrique inc. au montant de « 135 980,60 \$ » alors que le montant du contrat est plutôt de « 315 980,60\$ ». Le texte de la résolution a été modifié afin d'y remplacer le montant de « 135 980,60 \$ » par le montant de « 315 980,60 \$ ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

La directrice du Service du greffe et des
affaires juridiques et greffière,



Kim V. Dumouchel, avocate

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 18 FÉVRIER 2020, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2020-02-120 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-07 : TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET
D'ÉCLAIRAGE AU PARC SALABERRY**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-07 relatif à des travaux électriques et d'éclairage au parc Salaberry, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

P.G. Électrique inc.	315 980,60 \$
SGM Électricité inc.	365 275,58 \$
Lumidaire inc.	486 516,71 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise P.G. Électrique inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise P.G. Électrique inc. un contrat pour des travaux électriques et d'éclairage au parc Salaberry, pour la somme totale de 315 980,60 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-07.

ADOPTÉ